

République FrançaiseDépartement de la Charente

Séance du Jeudi 27 Novembre 2025

Délibération n°20251127_12

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : 70

Présents : 46

Suppléants : 2

Pouvoirs : 6

= VOTANTS : 54

- dont « pour » : 54

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : URBANISME : délibération relative au périmètre délimité des abords (PDA)
du Château de Crève-cœur à Aigre (initié par le Préfet)**

Le jeudi 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 21/11/2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de SAINT-AMANT-DE-BOIXE.

Présents : COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - COMBAUD Alain – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - CAMY Bruno - LASBUGUES Elisabeth – CHABAUTY James - ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - MUGNIER Pierre-Hermann - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - PINGANAUD Paul - TURLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – SEMON Laura - MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

4-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à THURU Marie-Danièle

5-TEILLET Anne pouvoir à BOIREAUD Philippe

6-VERGNAUD David pouvoir à DANEDE Laurent

Absents/excusés : BOUYSSET Céline – BORNE Bernard – FLAUD Yves – POTEL Maryse - ROUMAGNE Magalie - MAHÉ Jacques – PERRON Michelle - CHASSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - LAVERGNE Didier - CHARRIAUD Sébastien – BOURABIER Jacques - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – BLANCHON Alain et CRINE Jean-Jacques – Départ de JÉROME Géraldine.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : URBANISME : délibération relative au périmètre délimité des abords (PDA) du Château de Crève-cœur à Aigre (initié par le Préfet)

Vu la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine mettant en place la notion de périmètres délimités des abords,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Cœur de Charente approuvé le 27 avril 2023,

Vu le courrier de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente (UDAP 16) reçu le 07/11/2025, demandant l'avis de la CDC sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) du Château de Crève-Cœur sur la commune d'Aigre,

Vu le dossier ci-annexé de création du Périmètres Délimités des Abords (PDA) du Château de Crève-Cœur sur la commune d'Aigre,

Vu l'avis favorable de la commune d'Aigre,

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'environnement, de la Gemapi et des finances informe les délégués communautaires que l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Charente (UDAP 16) a sollicité l'avis de la CDC sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du Château de Crève-Cœur sur la commune d'Aigre.

Il rappelle que la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres autour des monuments historiques : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le Code du Patrimoine dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils participent à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces de proximité, que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de co-visibilité difficile à appréhender.

Dans ces périmètres, l'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. L'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) n'est donc plus régi par le principe de co-visibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Conformément à l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine, le PDA est créé par décision du préfet de région, sur proposition de l'ABF ou de l'autorité compétente en matière de PLU. Lorsque la proposition émane de l'ABF, ce qui est le cas pour le PDA du Château de Crève-Cœur, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de PLU, à savoir la CDC.

Le périmètre proposé (en orange sur la carte ci-dessous) reprend la totalité des parcelles du Château de Crève-Cœur inscrites au titre des monuments historiques par l'arrêté préfectoral du 8 août 2023 :



L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La proposition de PDA se justifie au regard de cette définition. En effet, le château étant isolé du bourg et au milieu de sa propriété arborée et protégée par de hauts murs, les relations et co-visibilités avec les abords sont minimes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le périmètre délimité des abords autour du Château de Crève-Cœur (Aigre) tel que proposé par l'UDAP 16 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la concrétisation de ce dossier, notamment à la réception de l'arrêté préfectoral portant création du PDA en l'annexant au PLUi en tant que servitude d'utilité publique, et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,



Le Président,
Christian CROIZARD

AR Prefecture

016-200072023-20251127-20251127_12-DE

Reçu le 03/12/2025

